



Heures supplémentaires et abstreinte

Par **DarcyM**, le 14/10/2021 à 15:39

Bonjour,

Je suis directrice adjointe dans une petite société de services à la personne.
Mon statut est salariée.

J'ai un CDI depuis un an de 35 h 00 semaines .

J'ai les abstreintes (portable) tous les jours tous les Week ends .

Pas de repos compensateurs ni même payé.

Je suis censé terminer mon poste à 17 h 00 mais en vérité pratiquement chaque soir je suis en abstreinte et en plus je continue ma journée de travail chez moi a faire le recrutement les plannings la pré paie et la facturation.

Sans compter le fait que, dans mon contrat on m'impose le fait de devoir remplacer aux pieds lever les intervenantes.

donc impossible de réaliser toutes les taches dans ma journée et je dois continuer le soir chez moi et même les Week ends .

je n'est aucun de jour de repos !!!

Je suis pas sur 35 h 00 semaine de travail mais entre 70 h00 et 90 parfois.

Aujourd'hui en arrêt maladie pour la première fois, je souhaite effectuer un dossier pour les prud'hommes .

Comment prouver mes heures supplémentaires car à part quelque textos et mails que j'ai pu enregistrer et capture écran des heure de connexion logiciel.

cela n'est pas suffisant pour prouver toutes mes heures supplémentaires, sachant que mon directeur ma retirer l'accès a ma boite mail professionnel .(qui prouve pas mal d'heures de travail supplémentaires).

Comment un avocat va t-il pouvoir calculer c'est heure la ?

J'ai egalement une particularité c'est que je travail egalement pour la holding (services aux professionnels) qui est rattaché à la société de services a la personne, je n'ai aucun contrat pour la holding mail je la gère egalement

Avez-vous des conseils?

Par **P.M.**, le 14/10/2021 à 15:48

Bonjour,

En tout cas, ce n'est pas votre avocat qui pourra disposer des éléments pour prouver des horaires réellement effectués...

Il faudrait pouvoir lui fournir par des relevés aussi complets que possible notamment téléphoniques et/ou d'activité informatique...

Par **DarcyM**, le **14/10/2021** à **18:13**

Bonsoir ,

Merci pour votre réponse.

J'ai certain relevé de connexion, mais il ne sont pas détailler exemple connexion à 19 h 47 il n'indique pas la durée de connexion.

Certain mail envoyés.

De mon cotés ai-je le droit de demander le relevé telephonique à mon employeur de ma ligne professionnel, afin de pouvoir consolider les preuves deja existante ?

Par **P.M.**, le **14/10/2021** à **18:24**

Vous pourriez demander mais reste à savoir s'il vous le fournira facilement...